

## ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Publication n°187 du 29 juillet 2022

- Arrêté n° 1733 du 29/07/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 821 et 821G sur le territoire de la commune de Lourdes
- Arrêté n° 1734 du 29/07/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune de Sarriac-de-Bigorre
- Arrêté n° 1735 du 29/07/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Triathlon de Baudreix" les 10 et 11 septembre 2022 sur les routes départementales
- Arrêté n° 1736 du 29/07/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 937 sur le territoire des communes de Lézignan et Arcizan-ez-Angles
- Arrêté n° 1737 du 29/07/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 100B et 13 sur le territoire de la commune d'Ayros-Arbouix
- Arrêté n° 1738 du 29/07/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 632 et 1 sur le territoire de la commune de Vidou
- Arrêté n° 1739 du 29/07/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire lors de l'épreuve sportive "La Ronde de l'Izard" le 29 septembre 2022 sur les routes départementales
- Arrêté n° 1740 du 29/07/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 81 sur le territoire des communes de Gourgue et Mauvezin
- Arrêté n° 1741 du 29/07/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 25 sur le territoire des communes de Génos et Loudenvielle
- Arrêté n° 1746 du 28/07/2022 DRAG Délégation de signature Direction de l'Education et des Bâtiments
- Arrêté n° 1747 du 28/07/2022 DRAG Délégation de signature aux agents de la Direction des Routes et des Mobilités
- Arrêté n° 1748 du 28/07/2022 DRAG Délégation de signature Direction de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département : Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS 01733

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.156

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°821 et 821G sur le territoire de la commune de LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- CON Vullavis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 26 juillet 2022,
- VU la demande de l'entreprise MALET en date du 20 juillet 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°821 et 821G, effectués par l'entreprise MALET, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

## ARRETE

**ARTICLE 1**er. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°821, du Point de Repère (PR) 4+100 au PR 13+795 et sur la route départementale n° 821G du PR 0+000 au PR 9+380, sur le territoire de la commune de LOURDES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter :

- du lundi 12 septembre 2022 à 8h00 au mardi 30 septembre 2022 à 18h00 pour les travaux concernant la route départementale D821, dans le sens Lourdes/Argelès,
- du vendredi 3 octobre 2022 à 8h00 au vendredi 28 octobre 2022 à 18h00 pour le stravaux concernant la route départementale D821G, dans le sens Argelès/Lourdes

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – <u>www.hautespyrenees.fr</u>

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°921B, 821A sur le territoire des communes de ARGELES GAZOST, AGOS VIDALOS, VIGER, ASPIN, LOURDES.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise MALET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOURDES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 9 JUIL. 2022

Pour le Président et par délégation Le Directeur Entretien et Exploitation des Routes

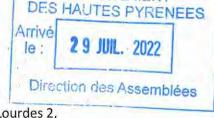
**Bernard DUCLOS** 

## Pour attribution :

- M. le Maire de LOURDES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

## Pour information:

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- M. le Maire de ARGELES GAZOST, AGOS VIDALOS, VIGER, ASPIN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie Service Transports.



DEPARTEMENT



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

01734

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.160

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°8 sur le territoire de la commune de SARRIAC-BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SPIE-BATIGNOLLES en date du 27 juillet 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°9, effectués par l'entreprise SPIE-BATIGNOLLES, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

## ARRETE

**ARTICLE 1**er. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°8, du Point de Repère (PR) 43+486 au PR 46+685, sur le territoire de la commune de SARRIAC-BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le mardi 2 août 2022 de 8h00 à 18h00.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°934, 4, 6 sur le territoire des communes de SARRIAC-BIGORRE, VIC EN BIGORRE, ARTAGNAN, LIAC.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SPIE-BATIGNOLLES.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SARRIAC-BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 29 JUIL. 2022

Pour le Président et par délégation Le Directeur Entretien et exploitation des Routes

**Bernard DUCLOS** 

### Pour attribution:

- M. le Maire de SARRIAC-BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SPIE-BATIGNOLLES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

## Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédérci RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Messieurs les Maires de VIC EN BIGORRE, ARTAGNAN, LIAC,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie Service Transports.





\_ 01735

OBJET : Arrêté temporaire n°53/2022

Portant règlementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive « TRIATHLON DE BAUDREIX»

Les 10 ET 11 septembre 2022 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « TRIATHLON DE BAUDREIX » sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

## ARRETE RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

**ARTICLE 1** .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **TRIATHLON DE BAUDREIX**, il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet le 10 septembre 2022 à 7h00 au 11 septembre 2022 à 17h00.

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

**ARTICLE 4.** Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

## **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – <u>www.hautespyrenees.fr</u> **ARTICLE 5.** La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

**ARTICLE 7**. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 2 9 JUIL. 2022

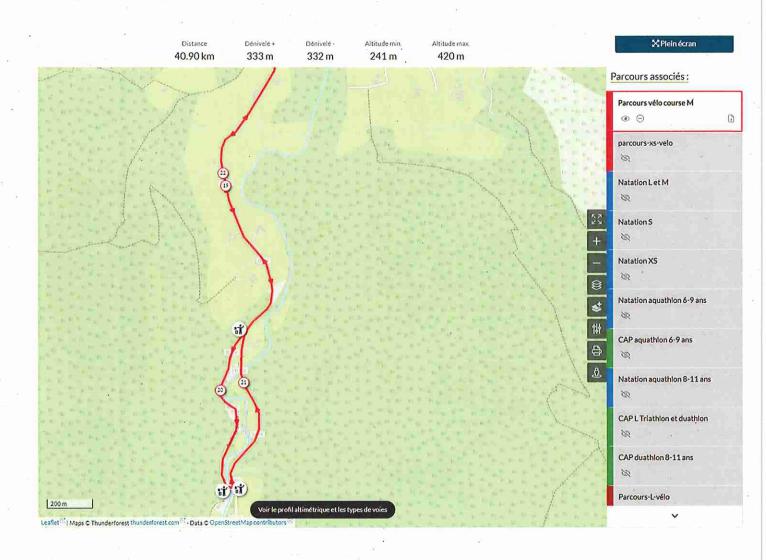
Pour le Président et par délégation Le Directeur Entretien et Exploitation des Routes

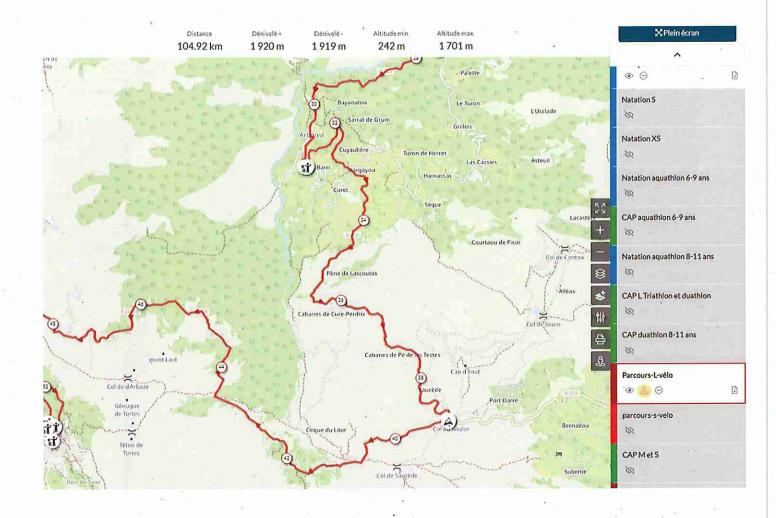
Bernard DUCLOS

## Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « TRIATHLON DE BAUDREIX »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,









DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS ... 01736

OBJET: Arrêté temporaire n°14/2022.263

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 937 sur le territoire des communes de LEZIGNAN et ARCIZAN-EZ-ANGLES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977, in la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 26 juillet 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 937, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

## ARRETE

**ARTICLE 1**er. Pour permettre le déroulement de travaux de tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 937 du Point de Repère (PR) 13+700 au PR 15+680 sur le territoire des communes de LEZIGNAN et ARCIZAN-EZ-ANGLES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 8 août 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 2 septembre 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LEZIGNAN et ARCIZAN-EZ-ANGLES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 9 JUIL. 2022

Pour le Président et par délégation Le Directeur Entretien et Exploitation des Routes

**Bernard DUCLOS** 

## Pour attribution:

- Messieurs les Maires de LEZIGNAN et ARCIZAN-EZ-ANGLES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

## Pour information:

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Région Occitanie Service Transports.





DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

01737

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2022.177

Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°100B et 13 sur le territoire de la commune d'AYROS-ARBOUIX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 22 juillet 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement et intervention sur poteaux de télécommunication sur les routes départementales n° 100B et 13, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur ces voies.

## ARRETE

**ARTICLE 1**er. En raison du déroulement de travaux de remplacement et intervention sur poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°100B du Point de Repère (PR) 0+300 au PR 0+650 et sur la route départementale n°13 du PR 18+200 au PR 18+300, sur le territoire de la commune d'AYROS-ARBOUIX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 1er août 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 12 août 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de AYROS-ARBOUIX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 9 JUIL. 2022

Pour le Président et par délégation Le Directeur Entretien et Exploitation des Routes

**Bernard DUCLOS** 

## Pour attribution:

- M. le Maire de AYROS-ARBOUIX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

# DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES Arrivé le : 2 9 Juil. 2022 Direction des Assemblées

## Pour information:

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

01738

OBJET: Arrêté temporaire n°14/2022.264

Portant règlementation provisoire de la circulation sur les route départementales n° 632 et 1 sur le territoire de la commune de VIDOU.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 28 juillet 2022,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 22 juillet 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation de conduite de télécommunication sur les routes départementales n° 632 et 1, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur ces voies.

## ARRETE

**ARTICLE 1**er. Pour permettre le déroulement de travaux de réparation de conduite de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 632 du Point de Repère (PR) 28+760 au PR 29+570 et sur la route départementale n°1 du PR 15+800 au PR 15+930 sur le territoire de la commune de VIDOU.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 3 août 2022 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 août 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIDOU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 9 JUIL. 2022

Pour le Président et par délégation Le Directeur Entretien et Exploitation des Routes

**Bernard Duclos** 

## Pour attribution :

- M. le Maire de VIDOU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

## Pour information:

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie Service Transports.





ET DES MOBILITÉS

# REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01730

OBJET : Arrêté temporaire n°54/2022

Portant règlementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive « LA RONDE DE L'IZARD » le 29 SEPTEMBRE 2022 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « LA RONDE DE L'IZARD » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

## ARRETE

## RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 54/2022 DU 28/07/2022

**ARTICLE 1** .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **LA RONDE DE L'IZARD**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive le 29 septembre 2022 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet le 29 septembre 2022 de 9h30 à 11h00 et de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

**ARTICLE 4.** Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 2 9 JUIL. 2022

Pour le Président et par délégation Le Directeur Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : 2 9 JUIL. 2022

Direction des Assemblées

## Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « LA RONDE DE L'IZARD »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves, de Tarbes Haut Adour et des coteaux,

# BAGNERES de BIGORRE (65) — BAGNERES de BIGORRE (65)

Jeudi 29 Septembre 2022 (matin)

Flechage Blew

Contre la montre par équipe 22,16 Km

	Distance			0	Itinéraire				Heures de passage	assage:	
							1	1ere	1ere équipe	Dernièr	Dernière équipe
Partielle	Parcourue	A parcourir	Direction	Route	Détail	Ville / Lieu	Altitude	40 Km/H	44 Km/H	40 Km/H	44 Km/H
0,0 Km	0,0 Km	22,2 Km		Départ	Le Fronton (Rue Henri-Cordier)	Bagnères de Bigorre	551 m	08:30	.09:30	10:30	10:30
0,5 Km	0,5 Km	21,7 Km	AG	Rue du Bedat	Croisement R. Henri Cordier#R. du Bedat (dir. Camping La Pommeraie	Bagnères de Bigorre	558 m	08:30	08:30	10:30	10:30
0,2 Km	0,7 Km	21,5 Km	AĞ	D8	Croisement R. du Bedat#D8 Av. des Pyrénées	Gerde	560 m	09:31	08:30	10:31	10:30
1,1 Km	1,8 Km	20,4 Km	AD	D938	Rond point D8#D938 sortie 1 (dir. A64 Toulouse)	Bagnères de Bigorre	542 m	09:32	09:32	10:32	10:32
1,7 Km	3,4 Km	18,7 Km	AG	D5	Croisement D938#D5 (dir. Hauban / Orignac)	Haut de la Côte	644 m	09:35	09:34	10:35	10:34
1,7 Km	5,2 Km	17,0 Km	OT.	DS	Hauban	Hauban	. 579 m	78:60	09:37	10:37	10:37
3,6 Km	8,7 Km	13,4 Km	AG	. D120	Place Dera Lacas sortie 2 (dir. Montgaillard)	Orignac	547 m	09:43	09:41	10:43	10:41
3,6 Km	12;3 Km	. 9,9 Km	AG	D28	Croisement D120#D28		496 m	.09:48	09:46	10:48	10:46
2.0 Km	14.2 Km	7,9 Km	AG	D8	Croisement D28#D8 (dir. Antist / Ordizan)		438 m	09:51	09:49	10:51	10:49
2.2 Km	16,4 Km	5.7 Km	2	D8	Ordizan	Ordizan	465 m	09:54	09:52	10:54	10:52
1,3 Km	17,8 Km	4,4 Km	2	D8	Rond point D8#D8 sortie 2 (dir. Bagnères de Bigorre)		485 m	99:60	09:54	10:56	10:54
1,3 Km	19,0 Km	3,1.Km	2	D8 .	Pouzac	Pouzac	523 m	09:58	09:55	10:58	10:55
0,4 Km	19,4 Km	2,7 Km	AG .	D8	Croisement D26#D8 (dir. Bagnères de Bigorre)		511 m	09:59	95:60	10:59	10:56
1,7 Km	21,2 Km	1,0 Km	5	D8	( Last KM / Flamme rouge / D8	Bagnères de Bigorre	534 m	10:01	09:58	11:01	10:58
0,0 Km	21.2 Km	1,0 Km	P	D8	Rond point D8#D8 sortie 2 (dir. Bagnères Centre)	Bagnères de Bigorre	534 m	10:01	09:58	11:01	10:58
0,6 Km	21,8 Km	0,3 Km	AD	D938	Rond point D8#D938 sortie 1 (dir. Bagnères Centre)	Bagnères de Bigorre	543 m	10:02	09:29	11:02	10:59
0.3 Km	22.2 Km	0.0 Km	1	D125	Arrivée Place du Foirail	Bagnères de Bigorre	629 m	10:03	10:00	11:03	11:00

Horaires établis sur la base de 25 équipes Départ donné toutes les 2 minutes

# BAGNÈRES-DE-BIGORRE (65) — GAVARNIE-GÈDRE (65)

Jeudi 29 Septembre 2022

3eme étape

Étape en ligne de 71,65 Km

•

	Distance				Itinéraire			Her	Heures de passage:	
Partielle	Parcourue	A parcourir Direction	Direction	Route	Détail	Ville / Lieu	Altitude	36 Km/H	40 Km/H	44 Km/H
				Départ	G Fictif: Place du Foirail	Bagnères-de-Bigorre (Haute-Pyrénées 65)	Pyrénées 65)	15:00	15:00	15:00
0,0 Km	0,0 Km	71,7 Km	TD	D935	Réel lancé à 1,98 Km sur D935 (crois. D208 / Av. du 8 mai)	Bagnères-de-Bigorre	568 m	15:10	15:10	15:10
4,7 Km	4,7 Km	67,0 Km	10	D935	Campan	Campan	m 099	15:17	15:16	15:16
5,7 Km	10,3 Km	61,4 Km	TD	D935	SI - Saint-Marie de Campan (entrée Sainte-Marie de Campasainte-Marie de Campar	Sainte-Marie de Campa	r 844 m	15:27	15:25	15:24
0,1 Km	10,4 Km	61,2 Km	AD	D918	Croisement D935#D918 (dir. La Mongie / Col du Tourmalet)	Sainte-Marie de Campan	-	15:27	15:25	15:24
12,3 Km	22,8 Km	48,9 Km	<b>E</b>	D918	Début zone collecte déchets (station épuration)	La Mongie	1703 m	15:47	15:44	15:41
0,2 Km	23,0 Km	48,7 Km	T D	D918	Fin zone collecte déchets (crois. Rue du pic des 4 termes)	La Mongie	1727 m	15:48	15:44	15:41
4.4 Km	27,4 Km	- 44,3 Km	TD	D918	GPM - Col du Tourmalet	Col du Tourmalet	2116 m	15:55	15:51	15:47
11,5 Km	38,9 Km	32,8 Km	0	D918	Barèges (△ Traversée par sens-interdit △)	Barèges	1230 m	16:14	16:08	16:02
7,4 Km	46,3 Km	25,4 Km	AG	D921	Croisement D918#D921 (dir. Gèdre / Gavamie)	Luz-Saint-Sauveur	715 m	16:27	16:19	16:13
0,5 Km	46,8 Km	24,9 Km	5	D921	SI - Luz-Saint-Sauveur (crois. Place St-Clément / Gendarme	e Luz-Saint-Sauveur	700 m	16:27	16:20	16:13
0,1 Km	46,9 Km	24,8 Km	1	D921	Début zone collecte déchets (crois. Rue du Pont de la Sarr	Luz-Saint-Sauveur	m 069	16:28	16:20	16:13
0,2 Km	47,1 Km	24,5 Km	Ω	D12	Croisement D921#D12 (dir. Gèdre / Gavarnie)		686 m	16:28	16:20	16:14
0,0 Km	47,1 Km	24,5 Km	TD	D12	Ravitaillement début (crois. D921#D12)		686 m	16:28	16:20	16:14
0,7 Km	47,9 Km	23,8 Km	TD	D12	Ravitaillement fin		736 m	16:29	16:21	16:15
0,5 Km	48,4 Km	23,3 Km	TD	D12	Fin zone collecte déchets (crois. Rue du pic des 4 termes)		761 m	16:30	16:22	16:15
0,0 Km	48,4 Km	23,2 Km	TD	D921	Croisement D12#D921 (dir. Gèdre / Gavarnie)		761 m	16:30	16:22	16:16
9,4 Km	57,9 Km	13,8 Km	TD	D921	PC - Gavarnie-Gèdre (Place Mairie)	Gavarnie-Gèdre	1020 m	16:46	16:36	16:28
7,7 Km	65,5 Km	6,1 Km	AD	D128	Croisement D921#D128 (dir. Gavarnie-Gèdre)	Gavarnie	1367 m	16:59	16:48	16:39
0,4 Km	65,9 Km	5,8 Km	ᄗ	D128	PC - Gavarnie (¾ Parking camping-cars)	Gavarnie	1377 m	16:59	16:48	16:39
0,5 Km	66,4 Km	5,3 Km	AG	D923	Croisement D128#D923 (dir. Gavarnie-Gèdre)		1388 m	17:00	16:49	16:40
2,3 Km	68,7 Km	3,0 Km	CT CT	D923	- Début zone collecte déchets		1606 ш	17:04	16:52	16:43
0,4 Km	69,1 Km	2,6 Km	TD	D923	Fin zone collecte déchets		1647 m	17:05	16:53	16:44
1,6 Km	70,7 Km	1,0 Km	Ω	D923	Last KM / Flamme Rouge		1762 m	17:07	16.55	16:46
1,0 Km	71,7 Km	0,0 Km	. QL	D923		Gavarnie-Gèdre	1838 m	17:09	16:57	16:47



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS 01740

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.162

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°81 sur le territoire des communes de GOURGUE et MAUVEZIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- 4- III VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 26 juillet 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°81, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

## ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETÉ n°11/2022.157

**ARTICLE 1**er. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°81, du Point de Repère (PR) 4+500 au PR 8+000, sur le territoire des communes de GOURGUE et MAUVEZIN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 1 août 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 3 août 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°14, 81 sur le territoire des communes de GOURGUE, MAUVEZIN, CAPVERN.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE** 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GOURGUE et MAUVEZIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le

2 8 JUIL. 2022

Pour le Président et par délégation Le Directeur Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

## Pour attribution:

- Messieurs les Maires de GOURGUE et MAUVEZIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

## Pour information:

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- M. le Maire de CAPVERN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie Service Transports.





DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

01741

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.159

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 25 sur le territoire des communes de GENOS et LOUDENVIELLE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU llinstruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Syndicat intercommunal de la Vallée du Louron en date du 9 août 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'épreuve sportive Pyrénées Bike festival sur la route départementale n° 25, organisé par le Syndicat intercommunal de la Vallée du Louron, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

## ARRETE

**ARTICLE 1**er. En raison du déroulement de l'épreuve sportive Pyrénées Bike festival, la circulation sera règlementée sur la route départementale :

n°25 du PR 24+950 au PR 25+150, sur le territoire des communes de GENOS et LOUDENVIELLE, la circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 2,5M sera interdite. Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par les routes départementales n°25 et 325 sur le territoire des communes de GENOS et LOUDENVIELLE.

Ces mesures prennent effet:

du mercredi 21 septembre 2022 à 8h00 jusqu'au lundi 26 septembre 2022 à 18h00,

n°25 du PR 23+000 au PR 23+300, sur le territoire des communes de GENOS et LOUDENVIELLE, circulation interdite entre le carrefour « croix de mission et « la rue de l'église de Génos »

Ces mesures prennent effet:

le dimanche 25 septembre 2022 de 9h00 à 13h00,

Les contraintes seront levées en dehors des heures des heures indiquées.

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

**ARTICLE 2.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections prévues, seront assurés par le Syndicat intercommunal de la Vallée du Louron.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

**ARTICLE 3.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LOUDERVIELLE, GERM, GENOS et LOUDENVIELLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 9 JUIL. 2022

Pour le Président et par délégation Le Directeur Entretien et Exploitation des Routes

**Bernard DUCLOS** 

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEE.
Arrivé
le : 2 9 JUIL. 2022
Direction des Assemblées

## Pour attribution:

- Messieurs les Maires GENOS et LOUDENVIELLE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Président du Syndicat intercommunal de la Vallée du Louron,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

## Pour information:

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie Service Transports.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01746

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Education et des Bâtiments

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées;

Vu la Délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Rozenn GUYOT** occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe de la Direction de l'Education et des Bâtiments ;

Considérant que **Monsieur Christian LAUTRÉ** occupe les fonctions de Directeur des Bâtiments à la Direction de l'Education et des Bâtiments ;

Considérant que **Madame Marie Bernard CLAVERIE** occupe les fonctions de Directrice de l'Education à la Direction de l'Education et des Bâtiments ;

Considérant que Madame Sophie OLIVARES occupe les fonctions de Cheffe du Service Patrimoine ;

Considérant que Madame Régine IGAU occupe les fonctions de Cheffe d'Unité Comptable et Marchés ;

Considérant que **Monsieur Hervé CANTON** occupe les fonctions de Chef d'équipe du service intérieur ;

Considérant que Madame Bernadette DUTREY occupe les fonctions de Coordinatrice des agents d'entretien ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

### ARRETE

ARTICLE 1er. L'arrêté n°01431 du 20 mai 2022 est abrogé.

**ARTICLE 2.** Délégation de signature est accordée à **Madame Rozenn GUYOT**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Education et des Bâtiments, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à **l'exception**:

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des conventions engageant financièrement le Département;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.
- 2.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Rozenn GUYOT pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT.
- 2.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Rozenn GUYOT pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :
  - Ordres de service ;
  - Émissions de bons de commande en exécution d'un marché;
  - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait)

ARTICLE 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur général des services par intérim et de Madame la Directrice générale adjointe de l'Education et des Bâtiments, la délégation de signature conférée à cette dernière est exercée par Madame Marie-Bernard CLAVERIE et Monsieur Christian LAUTRÉ, pour les actes relevant de leurs compétences.

**ARTICLE 4**. En sus de la délégation de signature accordée à **Madame Rozenn GUYOT** délégation de signature est accordée à **Madame Sophie OLIVARES**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, relevant de la compétence du service Patrimoine, les documents suivants :

- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers ;
- Attestations de service fait ;
- Ordres de mission et les congés des agents ;
- Les marchés et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT

**ARTICLE.4.1.** En sus de la délégation de signature accordée à **Madame Sophie OLIVARES**, délégation de signature est accordée à **Monsieur Hervé CANTON**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, relevant de la compétence du Service intérieur, les documents suivants :

- Congés et ordres de mission des agents ;
- Bons de commande pour un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT

**ARTICLE.4.2.** En sus de la délégation accordée à **Mme Sophie OLIVARES**, délégation de signature est accordée à **Madame Bernadette DUTREY**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Congés et ordres de mission des agents ;
- Bons de commande pour un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT

ARTICLE 5. En sus de la délégation de signature accordée à Madame Rozenn GUYOT, délégation de signature est accordée à Madame Régine IGAU, à l'effet de signer les congés et ordres de mission des agents

ARTICLE 6. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- · Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du département

**ARTICLE 7**. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

A Tarbes, le 28 juillet 2022

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : 29 JUIL. 2022
Direction des Assemblées



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01747

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Routes et des Mobilités

## Le Président du Conseil Départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Franck BOUCHAUD** occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge de la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Emmanuel LAVIGNE** occupe les fonctions de Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine Routier;

Considérant que **Monsieur Bernard DUCLOS** occupe les fonctions de Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes ;

Considérant que **Madame Johanne PORTASSAU** occupe les fonctions de chef du service Budget Marchés ;

Considérant que **Madame Marie-Laure PARGALA** occupe les fonctions de chef de service Mobilités Innovation Qualité ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

## **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Délégation de signature est accordée à Monsieur Franck BOUCHAUD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Routes et des Mobilités, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception des décisions suivantes :

- Correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales;
- Gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie;
- Garanties d'emprunt ;
- Conventions engageant financièrement le Département ;
- Décisions et notifications de subvention ;
- Décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux;
- **1.1.** Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Franck BOUCHAUD** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT.
- 1.2. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Franck BOUCHAUD pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :
  - Ordres de service ;
  - Émission de bons de commande en exécution d'un marché, dans la limite des enveloppes budgétaires allouées à la Direction des Routes et des Mobilités;
  - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait)

**ARTICLE 2**. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur Général des services et de Monsieur le Directeur Général Adjoint, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1<sup>er</sup> est exercée en totalité par **Monsieur Emmanuel LAVIGNE et Monsieur Bernard DUCLOS**.

**ARTICLE 3**: En sus de la délégation de signature accordée au Directeur Général Adjoint, délégation de signature est accordée à **Madame Johanne PORTASSAU**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);

- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

**ARTICLE 4.** En sus de la délégation accordée au Directeur général adjoint, délégation de signature est accordée à **Madame Marie-Laure PARGALA** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et congés de ses agents.

ARTICLE 5. L'arrêté n° 01496 du 07 juin 2022 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité;
- Publication sur le site internet du conseil départemental

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

A Tarbes, le 28 juillet 2022

Le Président du Conseil Départemental

Michel PELIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : 2 9 JUIL. 2022
Direction des Assemblées



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01748

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes

## Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Bernard DUCLOS** occupe les fonctions de Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes ;

Considérant que **Monsieur Mickaël GAYE-METOU** occupe les fonctions d'Adjoint au Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes et de chef du service organisation et gestion des routes ;

Considérant que **Monsieur Gilles LE GUEN** occupe les fonctions de Chef du Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Pierre-Olivier MAZARS** occupe les fonctions d'adjoint au Chef du Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Stéphane CAILLABET** occupe les fonctions de Chef d'atelier au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que Madame Fermina VERDELET occupe les fonctions de Chef comptable au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Christophe LAC et Frédéric BIELSA** occupe les fonctions de Responsable de travaux au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

## **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

1

Considérant que **Monsieur Jean Marc DUTHU** occupe les fonctions de Réceptionnaire à l'atelier au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Jean Michel DUCAMP** occupe les fonctions de Chef Magasinier au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Charles DOMBIDEAU** occupe les fonctions de Chef du laboratoire au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que Messieurs Jérôme CAZENAVE, Alain CLEMENT, Jocelyn AGUT, et Madame Camille LOUEY occupent les fonctions de magasiniers au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que Messieurs Jérôme MEDIAMOLE, Eric GARDES, Michel FRULIN, Thierry ALONSO, Stéphane LAFOND, Guillaume SABATHIE, Régis CHALAN LATOU et José SEUBE occupent les fonctions de Chefs d'équipe au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités;

Considérant que **Monsieur Régis GAUBERT** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que Monsieur Serge SISQUELLAS occupe les fonctions d'adjoint au Chef de l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que Messieurs Florent AUBIER, Michel CABANNE, Alain GUEMECHE et Alain DUSSERT occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que Messieurs Eric GOMEZ, Christophe ARNAUNE, Stéphane CASTANER, Régis BAGET, Jean-Claude LAY, Patrick SANTARELLI, Stéphane GOUX et Bruno SOUCAZE occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Eric SANS D'AGUT** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que Monsieur Julien BOUDY occupe les fonctions d'adjoint au Chef d'Agence de l'agence des COTEAUX à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que Messieurs Pascal PUJO, Benoit PÉRÉ et Jérôme PARDON occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que Messieurs Alain CABOS-CHELLE, Philippe DAVEREDE, Stéphane FERREIRA, Laurent LERUEZ, Jérôme ROUSSE et Jérôme CASSEIN occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Jérôme BONNECARRERE** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que Monsieur Gilles SIUTAT occupe les fonctions d'adjoint au Chef d'Agence de l'Agence du VAL d'ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que Monsieur et Philippe VERNIERES occupe les fonctions de Technicien à l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que Messieurs Fabien GUINLE, Benjamin DORIAC, Nicolas MENNE et Eric GEORGEREAU occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que Monsieur Thierry DUCOS occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que Messieurs Jean-Noël CASSOU, Pierre BAJON, Alain GENTA et Joël TRABESSE occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que Messieurs Xavier SEMPASTOUS, Jean-Pascal BOURMAUD, Henri BROUEILH, Denis FERNANDES, Julien MONTAUBAN, Jordi BORREIL, Jean-Louis MIQUEU-MENJOULOU, Christian CARRIQUE, Judicaël BALAGE et Sébastien BEUILLÉ occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Mobilités;

Considérant que **Monsieur Patrick OLETCHIA** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Stéphane PAUL** occupe le poste d'adjoint au Chef d'Agence de l'Agence LANNEMEZAN NESTES BAROUSSE à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que Madame Carole MANIGAUD et Messieurs Joël HUC, Stéphane PAUL, Loïc MANIGAUD et Benjamin MUN occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Mobilités :

Considérant que Messieurs Régis BAZERQUE, Thierry CHAZALVIEL, Daniel DASSIEU, Jean Philippe DELARUE, Daniel FO, André RECURT, Michel MARSALLE, Joël DUBOUX, Christian

POURTUGAU-DELAS et Hervé ARROUY occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1**. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Bernard DUCLOS**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes, tout acte, décision, correspondance et document de toute nature à **l'exception**:

- Correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales;
- Gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite;
- Approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie;
- Garanties d'emprunt ;
- Conventions engageant financièrement le Département ;
- Décisions et notifications de subvention ;
- Décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux;
- 1.2 Délégation de signature est également accordée à Monsieur Bernard DUCLOS, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.
- 1.3 Délégation de signature est également accordée à Monsieur Bernard DUCLOS pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :
  - Ordres de service ;
  - Émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché;
  - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- 1.4 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard DUCLOS, sa délégation de signature est exercée par Monsieur Mickaël GAYE-METOU.
- ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes, délégation de signature est accordée à Monsieur Mickaël GAYE-

**METOU**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction, et la résiliation;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT;
- Ordres de mission et congés des agents

## Pour le Parc routier

ARTICLE 3. Délégation de signature est accordée à Messieurs Gilles LE GUEN et Pierre-Olivier MAZARS à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Correspondances courantes liées à la gestion et à l'exploitation de la route ;
- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques;
- Affectation à un poste de travail, octroi des congés, autorisations d'absence, ordres de mission des agents du parc routier.
- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.
- 3.1. Délégation de signature est accordée à Messieurs Gilles LE GUEN et Pierre-Olivier MAZARS à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite des pièces suivantes :
  - Acte d'engagement ;
  - Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait,
     à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants;
  - Mise au point du marché;
  - Demande de complément de la candidature ;
  - Demande de régularisation ;
  - Notification du marché;
  - Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €
     HT.
- 3.2. Délégation de signature est accordée à Messieurs Gilles LE GUEN et Pierre-Olivier MAZARS à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans les limites suivantes :
  - Demandes de précisions aux entreprises sur les offres ;

Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait,
 à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 4. Délégation de signature est accordée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, toutes les pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, imputées sur la section de fonctionnement, à :

- Madame Fermina VERDELET,
- Monsieur Stéphane CAILLABET,
- Monsieur Christophe LAC,
- Monsieur Frédéric BIELSA
- Monsieur Jean-Marc DUTHU,
- Monsieur Jean-Michel DUCAMP,
- Monsieur Charles DOMBIDEAU.

## Dans les limites suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait,
   à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants;
- Mise au point du marché;
- Demandes de régularisation ;
- Notification du marché;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €
   HT;
- Ordres de missions et congés de leurs agents

**ARTICLE 5.** Délégation de signature est accordée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, toutes les pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT, imputés sur la section de fonctionnement, à :

- Monsieur Jérôme MEDIAMOLE
- Monsieur Eric GARDES,
- Monsieur Michel FRULIN
- Monsieur Stéphane LAFOND
- Monsieur Thierry ALONSO,
- Monsieur José SEUBE,
- Monsieur Guillaume SABATHIE,
- Monsieur Régis CHALAN LATOU
- Messieurs Jérôme CAZENAVE, Alain CLEMENT et Jérôme BRUNO
- Madame Camille LOUEY
- Monsieur Jocelyn AGUT

## Dans les limites suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait,
   à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants;

- Mise au point du marché;
- Demande de régularisation ;
- Notification du marché;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT.

## **Pour les Agences**

## ARTICLE 6 : Délégation de signature est accordé aux Chefs d'Agences :

- Pour l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR : Messieurs Régis GAUBERT et Serge SISQUELLAS
- Pour l'Agence du Pays des COTEAUX : Eric SANS D'AGUT
- Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR : Jérôme BONNECARRERE
- Pour l'Agence du Pays des GAVES : Monsieur Thierry DUCOS
- Pour l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE: Monsieur Patrick OLETCHIA

## À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Correspondances courantes liées à la gestion et à l'exploitation de la route;
- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait,
   à l'exclusion du nantissement, de la sous-traitance et des avenants, pour les marchés publics imputés sur la section d'investissement;
- Affectation à un poste de travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission, évaluations des agents de l'agence;
- Décisions intéressant toutes les matières citées par le Code de la Voirie Routière pour être soumises à autorisation;
- Avis sur autorisation du domaine routier dans le cadre d'épreuves sportives et manifestations diverses;
- Avis concernant les rejets sur les Routes Départementales ;
- Emission des avis pour l'instruction des autorisations de transports exceptionnels;
- Représentation du Conseil Départemental lors d'opérations d'expertises contradictoires ou juridictionnelles;
- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.
- 6.1. Délégation de signature est accordée à ces derniers à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite des pièces suivantes :
- Acte d'engagement ;

- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait,
   à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants;
- Mise au point du marché;
- Demandes de régularisation ;
- Notification du marché;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €
   HT.
- 6.2. Délégation de signature est accordée à ces derniers à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite de l'exécution administrative et comptable des marchés, dont l'attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la soustraitance et des avenants.
- **6.3.** En sus de la délégation accordée à Messieurs les Chefs d'Agence, délégation de signature est accordée à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, pour tous les actes relevant de leurs attributions.

## ARTICLE 7 : Délégation de signature est accordée à :

- Pour l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR : Messieurs Florent AUBIER, Michel CABANNE, Alain GUEMECHE, Alain DUSSERT
- Pour l'Agence du Pays des COTEAUX : Messieurs Julien BOUDY, Pascal PUJO, Jérôme PARDON,
- Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR : Messieurs Gilles SIUTAT, Philippe VERNIERES
- Pour l'Agence du Pays des GAVES : Messieurs Jean-Noël CASSOU, PIERRE BAJON, Joël TRABESSE, Alain GENTA
- Pour l'Agence du Pays Du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE : Madame Carole MANIGAUD, Messieurs Joël HUC, Stéphane PAUL, Loïc MANIGAUD, Benjamin MUN

## À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT, imputés sur la section de fonctionnement;
- Certification de service fait, sur les sections d'investissement et de fonctionnement;
- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.

· Ordres de missions et congés de leurs agents

ARTICLE 8 : Délégation de signature est accordée à :

- 8.1. Pour l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR : Messieurs Stéphane CASTANER, Christophe ARNAUNE, Jean-Claude LAY, Patrick SANTARELLI, Didier PUJO, Eric GOMEZ, Bruno SOUCAZE, Régis BAGET
- 8.2. Pour l'Agence du Pays des COTEAUX : Messieurs Alain CABOS-CHELLE, Philippe DAVEREDE, Stéphane FERREIRA, Laurent LERUEZ, Jérôme ROUSSE, Jérôme CASSEIN
- 8.3. Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR : Messieurs Pierre BAJON, Benjamin DORIAC, Nicolas MENNE, Eric GEORGEREAU
- 8.4. Pour l'Agence du Pays des GAVES : Messieurs Xavier SEMPASTOUS, Jean-Pascal BOURMAUD, Henri BROUEILH, Denis FERNANDES, Julien MONTAUBAN, Jordi BORREIL, Jean-Louis MIQUEU-MENJELOU, Christian CARRIQUE, Sébastien BEUILLÉ, Judicaël BALAGE
- 8.5. Pour l'Agence du Pays Du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE : Messieurs Régis BAZERQUE, Thierry CHAZALVIEL, Daniel DASSIEU, Jean Philippe DELARUE, Daniel FO, André RECURT, Joël DUBOUX, Christian POURTUGAU-DELAS, Michel MARSALLE, Hervé ARROUY

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, l'émission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 150€ HT, imputés sur la section de fonctionnement.

ARTICLE 9. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité;
- Publication sur le site internet du Département

ARTICLE 10. L'arrêté n°00396 du 1er octobre 2021 est abrogé.

ARTICLE 11. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

A Tarbes, le 28 juillet 2022

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : 29 JUIL. 2022

Direction des Assemblées

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIE